

---

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire et montagnarde de Vienne-la-Patriote qui demande l'échange de prisonniers, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire et montagnarde de Vienne-la-Patriote qui demande l'échange de prisonniers, lors de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 416;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30911\\_t1\\_0416\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30911_t1_0416_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

PRONCE (*volont.*), CLAUDE (*cap<sup>ai</sup>*), DUCHEMIN (*cap<sup>ai</sup>-four.*), MASI (*four.*), GEORGIN (*cap<sup>o</sup>*), GRIMON (*volont.*), GEORGIN (*serg<sup>i</sup>*), BELLEAU, CAUZIER (*serg<sup>i</sup>*), L. HUSSON (*four.*), Gabriel DESPON, FRANÇOIS (*tambour grenad.*), L. H. FRANÇOIS (*grenad.*), N. GOURCEL (*grenad.*), T. CHATEL (*serg<sup>i</sup>*).

2<sup>e</sup> b<sup>on</sup> 18<sup>e</sup> rég<sup>t</sup> d'infanterie. — Les soldats, sous-officiers et officiers, après lecture de l'adresse de la Société populaire et républicaine de Maubeuge, et observé que d'après la loi, l'armée n'était point délibérante, ont déclaré à l'unanimité absolue qu'ils obéiraient aux ordres de la Convention et à toutes celles émanées d'elle. Ils ont juré de *Vivre libre*, combattre les ennemis de la patrie et mourir pour la défendre :

LA FORGE (*cap<sup>ai</sup>*), VASSON, VIGNON (*lieut.*), DEMOULINS (*cap<sup>ai</sup>*), DUBOIS, DESFRANÇAIS (*cap<sup>o</sup>*), HENIN (*cap<sup>ai</sup> des grenad.*), BORRELY (*grenad.*), PINTU (*fusil.*), MONGE, J. SOUTRIN, FERRY, BEGEON, MIROIRS (*four.*), DU COUDRAY (*cap<sup>o</sup>* et membre de la Sté de Maubeuge), SAVOYE (*grenad.*), QUILLE, PION, HERBERT (*s.-lieut.*), BULLOR, LOISEAU (*cap<sup>o</sup>*), HENRY, NICOLAS (*grenad.*), TRINQUIE, A. BAROUGE (*grenad.*), HUBERT, MAZERON, DUFLOT (*lieut.*), REDRANT, S. SOUNEVIR, GODBERT, JACOB, NUHER (*s.-lieut.*), MANGNE, ROSIN, MASAN, P. PROSE, PILLARE, ROBINNE (*adjud. des vivres*), SEGUY, LAVICTOIRE, POITRINEL, TOURMOLLE (*chef de bureau*), GENEST, DESCHOSSE, DERIAS, PAILLETTE, CLÉMENT (*cap<sup>ai</sup>*), St MARTIN (*cap<sup>ai</sup>*), AVRIAS [écrit de la même main, semble-t-il], AVUSASE, BLARIEU (*serg<sup>i</sup>*), CAMUS, LAFAUCHE, DELAIR, DU CHEMIN, JELLENET, CHAPOT, PODRIER, NOTTENT, FRONTVILLE, VEU, ANTOINE, SANS REGRET, LAPRUDANCE, RENARD, LAMONTAGNE, Phébus CAUSTE.

## 18

La société populaire et montagnarde de Vienne-la-Patriote, félicite la Convention sur ses travaux ; elle demande l'échange de prisonniers.

Mention honorable de l'adresse, et renvoi au comité de salut public (1).

## 19

La société montagnarde d'Embrun, département des Hautes-Alpes, invoque la foudre vengeresse d'une nation qui combat pour la liberté du monde : elle ne signera de paix avec les rois, que lorsqu'elle sera scellée du sang de tous les despotes.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Embrun, s. d.] (3).

« Citoyens représentans,

L'Anglais fuyant lâchement d'une ville acquise

(1) P.V., XXXIII, 274. B<sup>4n</sup>, 24 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).  
(2) P.V., XXXIII, 275. B<sup>4n</sup>, 24 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>)  
et 25 vent.

(3) C 295, pl. 992, p. 23.

et livrée par le crime ; l'Anglais battu sous les murs de Dunkerque par les soldats de la liberté ; l'Anglais glacé par la crainte de voir le drapeau tricolore floter incessamment sur les bords de la Tamyse, ose aujourd'hui parler d'une paix provisoire, et cette proposition insidieuse, répétée dans tous les Cabinets corrompus de l'Europe, trouve des partisans sur la terre de l'égalité.

Et nous aussi nous voudrions la paix ; car si elle est douce pour tous, elle l'est surtout pour les habitans du théâtre de la guerre, mais nous la voulons durable, perpétuelle, telle enfin que les amis de l'humanité l'ambitionnent, et les despotes ne la désirent que pour rétablir leurs forces épuisées, ou donner une nouvelle activité à leur abominable système de séduction.

Défiez-vous, Citoyens représentans, des élans d'un cœur sensible, la pitié ne saurait trouver place au milieu des camps et des arsenaux qui couvrent le sol de la République, il ne peut en sortir que la terreur, la foudre et la mort.

Nous l'invoquons cette foudre vengeresse d'une nation qui combat pour la liberté du monde, elle ne doit rester oisive dans les mains de nos généreux défenseurs que lorsqu'il n'existera dans l'univers ni trônes, ni tyrans.

Alors nous aurons la paix, mais nous ne la signerons pas avec des rois, car leur dernière heure est sonnée, nous la conclurons avec nos frères de tous les pays, de toutes les sectes, de toutes les langues, elle sera scellée du sang de tous les despotes.

Représentans, vous avez consacré ce grand principe dans notre sublime Constitution. Le peuple français est l'ami, et l'allié naturel des peuples libres, il ne sauroit donc être l'ami et l'allié des esclaves.

Vous êtes investis de toute la confiance d'un grand peuple, vous avez prouvé que vous en êtes dignes, vous êtes les dépositaires de toute sa force, soufflez les pigmées qui croient dans leur orgueil pouvoir entraver son bonheur, et l'univers sera heureux ».

FANTIN (*présid.*), DÉVILLE, SILVAIN (*secrét.*), PIORRY (*secrét.*).

## 20

Le comité révolutionnaire de la commune de Coulommiers invite la Convention nationale à rester sur la Montagne, et la félicite du décret qui rend la liberté aux nègres. Il annonce que les citoyens et citoyennes de cette commune ont déposé, pour leurs frères d'armes, 600 chemises, 33 draps, 7 nappes, 8 paires de souliers, 2 habits uniformes complets, et autres effets ; 117 liv. dont 27 en numéraire, un couvert, une tasse et autres objets d'argent, un paquet de galons d'or et d'argent, le tout pesant 16 marcs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 21

Les administrateurs du département de la Haute-Marne font part à la Convention nationale que le citoyen Roy, dit Rayé, médecin vétérinaire à Langres, adjoint aux inspecteurs

(1) P.V., XXXIII, 275. B<sup>4n</sup>, 24 et 25 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).